

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE387

présenté par
Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 11

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux mots :

« présente loi »

les mots :

« loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Une demande de rapport n'a pas besoin d'être prévue au sein de la loi de 1985.